

ASSURANCE MALADIE

JUILLET/ AOUT 2023

SOMMAIRE

◆ MEDECINS

- Généralisation de la prise en charge des patients en télésurveillance pour certaines pathologies,
- Une nouvelle rubrique sur la santé mentale pour accompagner les médecins dans leur prise en charge

◆ DENTISTES

- La prévention, axe fort de la nouvelle convention des chirurgiens-dentistes libéraux

◆ MASSEURS-KINESITHERAPEUTES

- Avenant 7 : un accord clé qui conforte le rôle essentiel de la profession dans le système de santé

◆ INFIRMIERS

- Comment coter l'accompagnement d'un patient lors d'une téléconsultation ?

◆ ORTHOPHONISTES

- Revalorisation de certains actes de rééducation au 1er juillet

◆ SAGES FEMMES

- Signature de l'avenant 7 : un accord structurant pour l'attractivité et le rôle de la profession

◆ ORTHOPTISTES

- Avenant 16 : plusieurs mesures sont entrées en vigueur

◆ PEDICURES PODOLOGUES

- Signature de l'avenant 5 : renforcement et revalorisation du rôle auprès des patients diabétiques

➡ Généralisation de la prise en charge des patients en télésurveillance pour certaines pathologies

Au 1er juillet 2023, 4 pathologies ont reçu un avis favorable de la HAS pour une prise en charge en télésurveillance dans le cadre du droit commun et quatre ont fait l'objet d'un arrêté ministériel :

- l'insuffisance respiratoire ;
- le diabète ;
- l'insuffisance rénale ;
- l'insuffisance cardiaque.

Pour plus de détails concernant les modalités de prise en charge, cliquez sur le lien suivant : [Ameli.fr](https://ameli.fr)

➡ Une nouvelle rubrique sur la santé mentale pour accompagner les médecins dans leur prise en charge

Pour accompagner les Médecins en matière d'information, de ressources et de prise en charge, l'Assurance Maladie a souhaité mettre à disposition **une nouvelle rubrique « Santé mentale en soins primaires » sur ameli.fr.**

Celle-ci propose **des outils de diagnostic** des pathologies et d'évaluation de leur sévérité, **des recommandations de bonnes pratiques**, des **annuaires nationaux et locaux** (psychiatres, psychologues conventionnés, structures spécialisées d'accompagnement et d'écoute...).

Pour plus de détails, cliquez sur le lien suivant : [Ameli.fr](https://ameli.fr)

+ DENTISTES

➔ La prévention, axe fort de la nouvelle convention des chirurgiens-dentistes libéraux

L'Union nationale des caisses d'assurance maladie (Uncam), l'Union nationale des organismes complémentaires d'assurance maladie (Unocam) et les 2 syndicats représentatifs des chirurgiens-dentistes libéraux - les Chirurgiens-dentistes de France (CDF) et la Fédération des syndicats dentaires libéraux (FSDL) - ont signé le 21 juillet 2023 la nouvelle convention nationale des chirurgiens-dentistes libéraux pour la période 2023-2028.

L'accord s'articule autour des 4 axes suivants :

- Objectif « Générations sans carie »
- Un renforcement du dispositif 100 % Santé
- Une amélioration de l'accès aux soins dentaires sur tout le territoire
- Des actions dédiées à destination des publics les plus fragiles

Pour plus de détails, cliquez sur le lien suivant : [Ameli.fr](https://www.ameli.fr)

+ MASSEURS - KINESITHERAPEUTES

➔ Avenant 7 : un accord clé qui conforte le rôle essentiel de la profession dans le système de santé

Le 13 juillet 2023, l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (Uncam), la Fédération française des masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs (FFMKR) et le syndicat Alizé ont signé l'avenant 7 à la convention nationale des masseurs-kinésithérapeutes.

Cette accord s'appuie sur les propositions formulées lors des négociations de décembre 2022 et s'articulent autour de différents axes :

- renforcer le rôle des masseurs-kinésithérapeutes en matière de prévention et de santé publique ;
- poursuivre l'amélioration de l'accès territorial aux soins en renforçant le dispositif démographique initié en 2018 ;
- renforcer l'attractivité du métier de masseur-kinésithérapeute, par une revalorisation significative des actes et la réduction des inégalités financières d'accès aux études.

Pour plus de détails, cliquez sur le lien suivant : [Ameli.fr](https://www.ameli.fr)

+ INFIRMIERS

➡ Comment coter l'accompagnement d'un patient lors d'une téléconsultation ?

L'infirmier peut assister le patient lors d'une téléconsultation réalisée à la demande d'une sage-femme ou d'un médecin.

La valorisation de l'accompagnement à la téléconsultation dépend de la situation :

- **TLS** quand l'acte est réalisé lors d'un soin infirmier déjà prévu ;
- **TLL** quand l'acte est réalisé isolément dans un lieu dédié aux téléconsultations : télécabine, bus connecté, etc.
- **TLD** quand l'acte est organisé de manière spécifique à domicile.

Lorsque la téléconsultation est réalisée au domicile du patient au cours d'une séance de soins infirmiers, cet acte est associable à taux plein avec les actes réalisés au cours de la même séance. Il est également associable aux indemnités de déplacement.

Pour être prises en charge par l'Assurance Maladie, les téléconsultations accompagnées par un infirmier doivent obligatoirement se dérouler par vidéo transmission dans des conditions permettant de garantir la sécurisation des données, la traçabilité et la confidentialité des échanges ainsi que l'intimité des patients.

L'infirmier doit disposer d'une connexion internet et d'une caméra, sur un ordinateur ou une tablette par exemple, et des équipements adaptés aux situations cliniques des patients. Les smartphones sont exclus.

Pour plus de détails, cliquez sur le lien suivant : [Ameli.fr](https://www.ameli.fr)

ORTHOPHONISTES

➔ Revalorisation de certains actes de rééducation au 1er juillet

Comme le prévoit l'avenant 19 à la convention nationale des orthophonistes, certains actes de rééducation ont été revalorisés au 1er juillet.

Ces revalorisations portent sur :

- la rééducation des troubles du graphisme et de l'écriture, par séance : AMO 11,5 ;
- la rééducation des troubles de la communication et du langage écrit, par séance : AMO 11,6 ;
- la rééducation des troubles de la cognition mathématique (dyscalculie, troubles du raisonnement logicomathématique...), par séance : AMO : 11,7.

Source : [Ameli.fr](https://www.ameli.fr)

SAGES - FEMMES

➔ Signature de l'avenant 7 : un accord structurant pour l'attractivité et le rôle de la profession

L'Union nationale des caisses d'assurance maladie (Uncam), l'Organisation nationale syndicale des sages-femmes (ONSSF) et l'Union nationale et syndicale des sages-femmes (UNSSF) ont signé le 11 juillet 2023 un accord qui acte de nouvelles avancées fortes pour la profession et le suivi des patientes : revalorisation significative de l'activité libérale, promotion du rôle des sages-femmes en matière de prévention et mise en place de mesures renforcées en faveur de l'accès aux soins.

Pour plus de détails, cliquez sur le lien suivant : [Ameli.fr](https://www.ameli.fr)

ORTHOPTISTES

➔ **Avenant 16 : plusieurs mesures sont entrées en vigueur**

L'avenant 16 à la convention nationale des orthoptistes a été signé le 12 juin 2023 entre le Syndicat national autonome des orthoptistes (SNAO) et l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (Uncam). Cet accord revalorise la profession sur son cœur de métier, la rééducation visuelle, et renforce ainsi l'accès aux soins dans ce domaine. **Plusieurs de ses mesures sont entrées en vigueur le 18 août :**

- les orthoptistes ne sont désormais plus tenus de réaliser une demande d'accord préalable (DAP) à l'issue de la première réalisation d'un bilan orthoptique de rééducation. L'obligation de DAP est cependant maintenue dans le cadre d'un renouvellement des séances de rééducation.
- l'acte de mesure de l'acuité visuelle et de la réfraction doit être facturé AMY 8 à la place d'AMY 8,5.

Pour plus de détails, cliquez sur le lien suivant : [Ameli.fr](https://www.ameli.fr)

PEDICURES PODOLOGUES

➔ **Signature de l'avenant 5 : renforcement et revalorisation du rôle auprès des patients diabétiques**

L'Union nationale des caisses d'assurance maladie (Uncam) et la Fédération nationale des pédicures-podologues ont signé le 26 juillet 2023 l'avenant 5.

Cet avenant renforce notamment le rôle de prévention des pédicures-podologues auprès des patients diabétiques, dont le nombre est en constante augmentation, et revalorise leur activité dans ce cadre.

Pour plus de détails, cliquez sur le lien suivant : [Ameli.fr](https://www.ameli.fr)